

- Décret du 18 avril 1995.
- Arrêté du 10 mai 1995 - arrêté d'application du décret relatif aux pouvoirs des communes pour constater et réprimer les bruits de voisinage.
- Arrêté du 10 mai 1995 relatif aux modalités de mesure des bruits de voisinage.
- Décrets et arrêtés du 20 octobre 1995 relatifs aux bruits.
- Circulaire du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage et présentant la panoplie réglementaire complète.
- Arrêté du 12 mai 1997, pris en application de la directive 84/532/CEE du 17 septembre 1984 fixant les dispositions communes applicables aux matériels et engins de chantier, relatif à la limitation des émissions sonores
 - des marteaux- piqueurs et des brise-béton,
 - des pelles hydrauliques, des pelles à câbles, des bouteurs, des chargeuses et des chargeuses- pelleteuses.

Normes :

- Acoustique NF ISO 6393.
- Mesurage du bruit aérien émis par les engins de terrassement
- NF ISO 6394,
- NF ISO 6395,
- NF ISO 6396.
- Caractéristiques et mesurage des bruits de l'environnement NF S 31-010 et ses annexes.

RAPPEL ET RESUMÉ DES TEXTES ESSENTIELS

Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 : Appelé "loi bruit", cette loi est relative à la lutte contre le bruit, prévoit dans son article 2 que tous les objets susceptibles de provoquer des nuisances sonores élevées doivent être insonorisés et homologués. Le décret d'application n° 95-79 du 23 janvier 1995, concernant les objets bruyants et les dispositifs d'insonorisation, renvoie à des arrêtés le soin de fixer, catégorie par catégorie de matériels, les niveaux limites admissibles et la mesure correspondante.

Les nouvelles dispositions concernent principalement les contrôles et surtout les sanctions, lesquelles sont notablement renforcées, car il est désormais possible de saisir les matériels non conformes. L'article 6 de la loi spécifie que les activités bruyantes, permanentes ou temporaires, peuvent faire l'objet de prescriptions générales en matière de bruits émis ou être troubles aux personnes ou de porter atteinte à l'environnement.

L'arrêté du 10 mai 1995 relatif aux modalités de mesure des bruits de voisinage spécifie que les mesures des niveaux de bruits doivent être effectuées en niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A et sur une durée d'au moins 30 minutes, laquelle devant comprendre des périodes de présence du bruit particulier et du bruit résiduel seul.

Le Ministère de l'Environnement devait préparer un décret dans le cadre de la "loi bruit", ce décret devant encadrer la production de bruit sur les chantiers et fixer des limites réglementaires. Mais, compte tenu du contexte économique et politique, il a été décidé au niveau gouvernemental de surseoir à la publication de ce décret (sur la procédure d'autorisation en application de l'article 6 de la "loi bruit").

Cette décision concerne toutes les installations visées par la loi, en particulier les chantiers. Elle a, entre autres, pour conséquence de supprimer les études d'impact qui étaient associées au régime des autorisations.

L'orientation retenue actuellement serait la publication d'un texte général, ne faisant pas référence au régime d'autorisation, qui serait applicable aux matériels, aux installations de chantier, sans être spécifique à l'activité de construction.

Enfin, l'étiquetage des performances acoustiques des matériels de chantier homologués sera de nature à jouer un rôle actif dans la maîtrise des nuisances sonores.

Réglementation européenne :

La réglementation européenne ne concerne que certaines catégories d'engins et se substitue pour celles-ci à la réglementation française. A terme et en fonction de l'élaboration de nouvelles directives, la réglementation européenne se substituera totalement à la

réglementation nationale. Il existe ainsi aujourd'hui en France une procédure française d'homologation des engins et une procédure européenne, qui diffèrent sensiblement.

Travaux exécutés dans des zones particulièrement sensibles :

Le règlement sanitaire départemental type (circulaire du 9 août 1978) indique dans son article 101.3 que "devront faire l'objet d'une autorisation et de dispositions réglementaires prises par l'autorité locale les travaux exécutés de jour et de nuit dans des zones particulièrement sensibles du fait de la proximité d'hôpitaux, d'établissements d'enseignement et de recherche, de crèches, de maternités, de maisons de convalescence et de retraite ou autres locaux similaires. Dans ce cas, pourront être désignés par l'autorité locale un emplacement particulièrement protégé pour les engins ou des dispositifs d'utilisation ou de protection visant à diminuer l'intensité du bruit qu'ils émettent".

Constat et répression des bruits de voisinage :

Applications de l'arrêté préfectoral et/ou de l'arrêté municipal (quant ils existent) et du décret 95-408 du 18 avril 1995 par les inspecteurs de salubrité, par la DDASS, par la gendarmerie et par les agents des collectivités territoriales et ceux définis dans l'article 21 de la "loi bruit".

Dans l'attente du décret spécifique, les dispositions de l'article R. 48-5 du Code de la Santé Publique sont applicables.

Le décret sur les procédures comportera un avis obligatoire du maire ; le préfet pourra y soumettre des activités mêmes non incluses dans la nomenclature.

Norme NSS 31-010 :

Le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 et son arrêté d'application du 10 mai 1995, relatifs au bruit de voisinage, mentionnent explicitement que la méthode de mesure est celle retenue par la norme NF S 31-010

Infractions sur les chantiers :

La circulaire du 27 février 1996, relative à la lutte contre les bruits de voisinage, précise que les infractions des chantiers en la matière doivent être caractérisées par le dépassement de

l'émergence prévue par l'article R. 48-4 du Code de la Santé Publique (cela nécessite une mesure acoustique) et le non-respect des règles sur les conditions d'exercice fixées par les autorités compétentes.

Annexe 2 :

Le Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED)

Le SOGED constitue le document de référence à tous les intervenants (maîtres d'ouvrage, entreprises, maître d'œuvre,...) traitant spécifiquement de la gestion des déchets du chantier.

Au travers du SOGED, l'entreprise expose et s'engage sur :

- le tri sur le site des différents déchets de chantier,
- les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets (benne, stockage, localisation sur le chantier des installations etc...),
- les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets, en fonction de leur typologie et en accord avec le gestionnaire devant les recevoir,
- l'information, en phase travaux, du maître d'œuvre et du coordinateur environnemental quant à la nature et à la constitution des déchets et aux conditions de dépôt envisagées sur le chantier,
- les modalités retenues pour assurer le contrôle, le suivi et la traçabilité,

- les moyens matériels et humains mis en œuvre pour assurer ces différents éléments de gestion des déchets.

Annexe 8 – Notice hydraulique



EXIA
7, rue Pierre et Marie Curie
45140 - INGRE
Tel. : 02 38 88 12 34

MATRE D'OUVRAGE

Construction de Bâtiments Logistiques Commune de Toury

NOTICE HYDRAULIQUE BATIMENT A



TPF Ingénierie
Région Infrastructures Nord Sud-Ouest
Pôle Ouest
165 rue de la Barre - CS 10407
49004 Angers cedex 1
Tél. : 02 41 36 60 60

INGENIERIE

	EMETTEUR	CODE AFFAIRE	TYPE DE DOCUMENT	INDICE	DATE	NB PAGES
REFERENCE DU DOCUMENT	IAN.GJa	IIF220011	AVP.NOTE	04	31/01/2023	7

INDICE	DATE	OBJET	PAGES
00	31/05/2022	Première diffusion	7
02	09/06/2022	Mise à jour volume de confinement suite nouvelle étude D9/D9A	7
03	22/06/2022	Mise à jour volumes bassins suite modification bâtiment A	7
04	31/01/2023	Mise à jour selon surfaces Architecte	7

REDACTION	VERIFICATION	APPROBATION	DESTINATAIRES
IAN.GJa	IAN.CyG	IAN.FLC	MOA

I - OBJET DE LA NOTE

La présente étude concerne les travaux d'aménagement de 3 bâtiments logistiques sur la commune de Toury (28310).

Le terrain se situe à la jonction entre les routes départementales D927 et D313 sur une superficie d'environ 35 ha. L'objectif de cette note est de déterminer les Volumes de Rétention des Eaux Pluviales à mettre en œuvre pour le lot A afin de respecter l'obligation de gérer les eaux sur la parcelle.

II - DONNEES DE BASE

II.1 - HYPOTHESES DE CALCUL

La Station météorologique prise en référence est Orléans.

L'occurrence de la pluie est de 30 ans.

Les volumes de rétention ont été établis en prenant en compte les coefficients de Montana suivants :

Durée de pluie	a	b
6 min à 30 min	3,869	-0,458
30 min à 6 h	8,977	-0,729
6 h à 24 h	17,414	-0,812
24 h à 96 h	18,444	-0,824

II.2 - METHODE DE CALCUL

Pour la pluie, la méthode rationnelle a été utilisée afin de déterminer l'intensité de pluie et le débit de pointe. Pour déterminer le volume de rétention, la méthode des pluies (courbes enveloppes) a été utilisée.

III - BATIMENT A

III.1 - GESTION DES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales du bâtiment A seront traitées de différentes manières selon leur origine :

III.1.1 - EAUX DE RUISSELLEMENT DES TOITURES

Les eaux de ruissellement des toitures du bâtiment A seront collectées et acheminées vers un bassin d'infiltration spécifique (dont le dimensionnement est présenté ci-après).

III.1.2 - EAUX DE RUISSELLEMENT DES VOIRIES POIDS LOURDS

Les eaux de ruissellement des quais de chargement et des voiries poids lourds ceinturant le bâtiment A seront collectées et acheminées vers un bassin de rétention étanche permettant de confiner les eaux souillées en cas d'incendie.

D'après l'étude D9A réalisée par le bureau d'études B27, le volume de confinement à mettre en œuvre dans ce bassin étanche est de 3586m³. Une vanne de fermeture automatique permettra de retenir les eaux en cas d'incendie.

En fonctionnement normal, les eaux de ruissellement transiteront depuis le bassin étanche via un séparateur hydrocarbures puis seront acheminées vers un bassin d'infiltration (dont le dimensionnement est présenté ci-après).

III.1.3 - EAUX DE RUISSELLEMENT DES VOIRIES VEHICULES LEGERS

Les eaux de ruissellement des voiries et parkings pour véhicules légers du bâtiment A seront collectées et rejetées vers une noue d’infiltration (dont le dimensionnement est présenté ci-après) longeant la limite sud de la parcelle.

III.2 - SURFACE DE LA PARCELLE

La parcelle affectée pour le bâtiment A présente une surface de 205 652 m² soit 20,6 ha.

III.3 - PERMEABILITE DES SOLS POUR L’INFILTRATION

III.3.1 - CARACTERISTIQUES GENERALES

La perméabilité du sol (K en m/s) doit être comprise entre 10⁻⁵ et 10⁻² m/s. A de telles valeurs, la sortie d’eau est possible par le sol support. Avec une perméabilité plus faible que 10⁻⁵ m/s, il est préférable de rechercher des horizons plus perméables ou d’utiliser un autre moyen pour la gestion des EP.

K (m/s)	10 ⁻¹	10 ⁻²	10 ⁻³	10 ⁻⁴	10 ⁻⁵	10 ⁻⁶	10 ⁻⁷	10 ⁻⁸	10 ⁻⁹	10 ⁻¹⁰	10 ⁻¹¹
Type de sols	Gravier sans sable ni éléments fins		Sable avec gravier, Sable grossier à sable fin		Sable très fin, Limon grossier à limon argileux			Argile limoneuse à argile homogène			
Possibilités d’infiltration	Excellentes		Bonnes		Moyennes à faibles			Faibles à nulles			

III.3.2 - LE SOL EN PLACE

Suivant le rapport d’étude géotechnique édité par GEOTEC ENVIRONNEMENT, rapport n° 21/03522/ORLNS/02 du 04/05/2022, les essais de perméabilité du sol ont donné les résultats suivants :

Essai de perméabilité	F1	F2	F3	F4	F5	F6
Lithologie testée	Calcaire blanc	Calcaire blanc	Blocs de calcaire à matrice marneuse			
Profondeur de l’essai	2,4 m/TA à 3,1 m/TA	2,05 m/TA à 2,4 m/TA	1,1 m/TA à 1,45 m/TA	2,75 m/TA à 3,04 m/TA	2,5 m/TA à 2,9 m/TA	2,45 m/TA à 2,85 m/TA
Perméabilité (m/s)	2,8.10 ⁻⁵ m/s	1,3.10 ⁻⁵ m/s	9,4.10 ⁻⁶ m/s	1,2.10 ⁻⁴ m/s	3,9.10 ⁻⁵ m/s	4,5.10 ⁻⁵ m/s
Perméabilité (mm/h)	100,8 mm/h	46,8 mm/h	33,8 mm/h	432 mm/h	140,4 mm/h	162 mm/h

Selon la position et la profondeur des différents bassins, nous prendrons les coefficients de perméabilité les plus proches :

- Bassin d’infiltration toiture : K = 3,9.10⁻⁵ m/s (F5)
- Bassins d’infiltration voiries poids lourds : K = 9,4.10⁻⁶ m/s à affiner en phase ultérieure (F3)
- Bassins d’infiltration voirie véhicules légers : K = 9,4.10⁻⁶ m/s (F3)

III.4 - BASSIN D'INFILTRATION DES EAUX DE TOITURE

III.4.1 - CALCUL DU DEBIT REGULE

Pour le dimensionnement de la surface infiltrante du bassin d'infiltration, on prend en compte uniquement le fond horizontal. On partira sur la base d'un bassin d'infiltration de 1800m².

La formule du débit de fuite s'écrit donc :

$$\begin{aligned} \text{Débit de fuite} &= S_{\text{fond du bassin}} \times K \times 1000 \\ &= 1800\text{m}^2 \times 3,9 \cdot 10^{-5} \times 1000 \\ &= \mathbf{70,20 \text{ l/s}} \end{aligned}$$

III.4.2 - DETERMINATION DE LA SURFACE ACTIVE

Surface	Revêtement	Coefficient	Surface projetée		Surface active projetée	
Bâtiment	Toiture	1	85 384,4	m ²	85 384	m ²
Bassin	Bassin	1	2 963	m ²	2 963	m ²
Espaces verts	Engazonnement	0,2	16 231	m ²	3 246	m ²

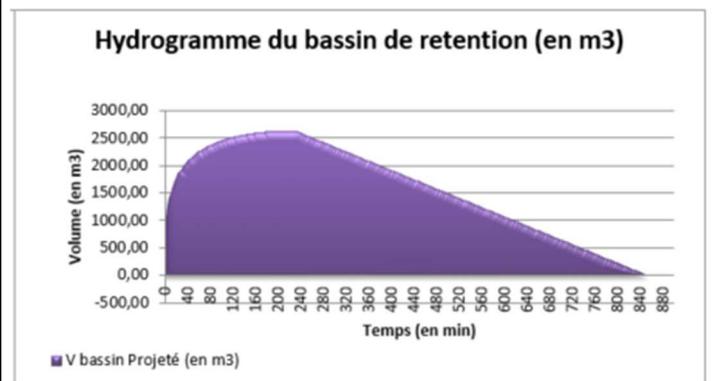
Récapitulatif

Surface Totale	104 578,40	m ²	soit	10,46	ha
Surface Active Totale	91 593,60	m ²	soit	9,16	ha
Coefficient moyen (C')	0,876				

La surface active du projet est de **91 593.60 m²** avec un coefficient moyen de **0,876**.

III.4.3 - CALCUL DU VOLUME DE RETENTION

Calcul du débit avec la méthode rationnelle		
Coefficients de Montana (mm/min) pluie de 30min à 6h		
a :	8.977	
b :	-0.729	
Surface :	10.46	ha
Coefficient de ruissellement C :	0.876	
Temps de concentration Ts :	14.22	min
Intensité de la pluie :	1.30	mm/min
Débit :	1979	l/s
Calcul du volume de retenue avec la méthode des pluies		
Débit de fuite :	70.20	l/s
Surface active :	9.16	ha
Hauteur maxi pour t :	231.30	min
Volume retenue :	2621	m ³



Le volume de rétention à établir pour le bassin d'infiltration des eaux de toiture du bâtiment A est donc de **2 621m³** avec une durée de Vidange de **10h52** et un débit de fuite de **70.20l/s**.

III.5 - BASSIN D'INFILTRATION DES EAUX DE VOIRIE POIDS LOURDS

III.5.1 - CALCUL DU DEBIT REGULE

Pour le dimensionnement de la surface infiltrante du bassin d'infiltration, on prend en compte uniquement le fond horizontal. On partira sur la base d'un bassin d'infiltration de 1700m².

La formule du débit de fuite s'écrit donc :

$$\begin{aligned} \text{Débit de fuite} &= S_{\text{fond du bassin}} \times K \times 1000 \\ &= 1700\text{m}^2 \times 9,4 \cdot 10^{-6} \times 1000 \\ &= \mathbf{15,98 \text{ l/s}} \end{aligned}$$

III.5.2 - DETERMINATION DE LA SURFACE ACTIVE

Surface	Revêtement	Coefficient	Surface projetée		Surface active projetée	
Radier	Béton	1	197	m ²	197	m ²
Voirie	Enrobé	0,9	31 315,5	m ²	28 184	m ²
Rampe et aires de manœuvre	Béton	0,9	10 801,4	m ²	9 721,3	m ²
Voie pompiers	Stabilisé	0,7	554,0	m ²	387,8	m ²
Cheminement piéton	Béton	0,9	1 822,0	m ²	1 639,8	m ²
Cheminements piéton	Stabilisé	0,7	540,0	m ²	378,0	m ²
Voie ferrée et bande propreté	Gravillons	0,3	4 173,2	m ²	1 252,0	m ²
Bassin	Bassin	1	4 786	m ²	4 786	m ²
Espaces verts	Engazonnement	0,2	17 501,7	m ²	3 500	m ²

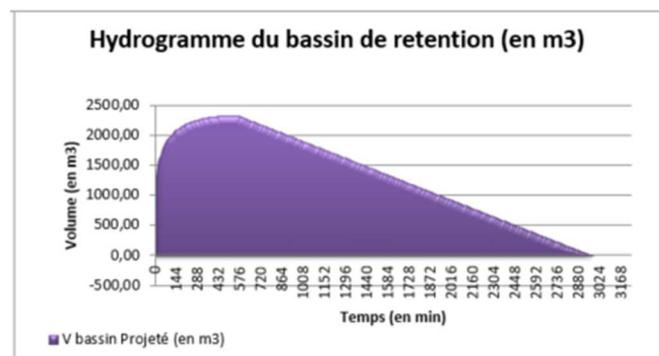
Récapitulatif

Surface Totale	71 690,80	m ²	soit	7,17	ha
Surface Active Totale	50 046,11	m ²	soit	5,00	ha
Coefficient moyen (C')	0,698				

La surface active du projet est de **50 046,11 m²** avec un coefficient moyen de **0,698**.

III.5.3 - CALCUL DU VOLUME DE RETENTION

Calcul du débit avec la méthode rationnelle		
Coefficients de Montana (mm/min) pluie de 6h à 24h		
a :	17.414	
b :	-0.812	
Surface :	7.17	ha
Coefficient de ruissellement C :	0.698	
Temps de concentration Ts :	14.06	min
Intensité de la pluie :	2.04	mm/min
Débit :	1698	l/s
Calcul du volume de retenue avec la méthode des pluies		
Débit de fuite :	15.98	l/s
Surface active :	5.00	ha
Hauteur maxi pour t :	561.86	min
Volume retenue :	2327	m3



Le volume de rétention à établir pour le bassin d'infiltration des eaux de voirie poids lourds du bâtiment A est donc de **2 327m³** avec une durée de Vidange de **42h27** et un débit de fuite de **15.98l/s**.

III.6 - NOUE D'INFILTRATION DES EAUX DE VOIRIE VEHICULES LEGERS

III.6.1 - CALCUL DU DEBIT REGULE

Pour le dimensionnement de la surface infiltrante de la noue d'infiltration, on prend en compte uniquement le fond horizontal. On partira sur la base d'une noue d'infiltration de 860m².

La formule du débit de fuite s'écrit donc :

$$\begin{aligned} \text{Débit de fuite} &= S_{\text{fond du bassin}} \times K \times 1000 \\ &= 860\text{m}^2 \times 9,4 \cdot 10^{-6} \times 1000 \\ &= \mathbf{8,08 \text{ l/s}} \end{aligned}$$

III.6.2 - DETERMINATION DE LA SURFACE ACTIVE

Surface	Revêtement	Coefficient	Surface projetée		Surface active projetée	
Voirie	Enrobé	0,9	5 278	m ²	4 750	m ²
Stationnements VL	Evergreen	0,4	4 625,4	m ²	1 850	m ²
Noue	Bassin	1	4 979,3	m ²	4 979	m ²
Espaces verts	Engazonnement	0,2	14 500	m ²	2 900	m ²

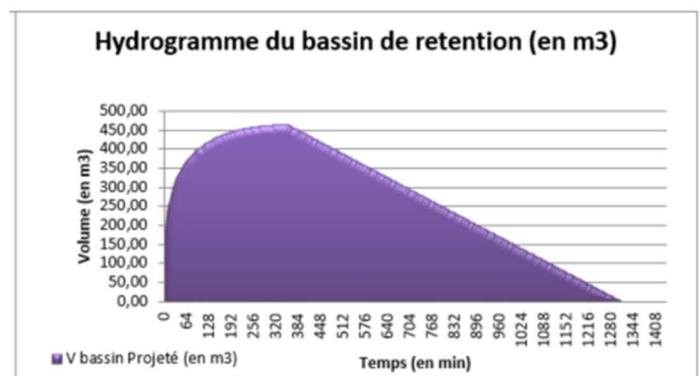
Récapitulatif

Surface Totale	29 382,70	m ²	soit	2,94	ha
Surface Active Totale	14 479,66	m ²	soit	1,45	ha
Coefficient moyen (C')	0,493				

La surface active du projet est de **14 479.66 m²** avec un coefficient moyen de **0,493**.

III.6.3 - CALCUL DU VOLUME DE RETENTION

Calcul du débit avec la méthode rationnelle		
Coefficients de Montana (mm/min) pluie de 30min à 6h		
a :	8.977	
b :	-0.729	
Surface :	2.94	ha
Coefficient de ruissellement C :	0.493	
Temps de concentration Ts :	12.59	min
Intensité de la pluie :	1.42	mm/min
Débit :	342	l/s
Calcul du volume de retenue avec la méthode des pluies		
Débit de fuite :	8.08	l/s
Surface active :	1.45	ha
Hauteur maxi pour t :	357.21	min
Volume retenue :	466	m ³



Le volume de rétention à établir pour la noue d'infiltration des eaux de voirie véhicules légers du bâtiment A est donc de **466m³** avec une durée de Vidange de **17h44** et un débit de fuite de **8.08l/s**.

III.7 - REALISATION DES RETENTIONS

Ces volumes de rétention seront assurés par la réalisation d'une noue et de 2 bassins de rétention aériens infiltrants.

Le volume de confinement sera assuré par la réalisation d'un bassin aérien étanche.

Récapitulatif :

- Bassin EPt d'infiltration (Toitures)
Surface d'infiltration 1800m²
Volume de remplissage 2621m³

- Noue EPv d'infiltration (Voirie VL)
Surface d'infiltration 860m²
Volume de remplissage 466m³

- Bassin EPv de confinement, Volume de remplissage 3588m³
En fonctionnement normal, les eaux de ruissellement transiteront du bassin EPv de confinement vers le bassin EPv d'infiltration

- Bassin EPv d'infiltration (Voirie PL)
Surface d'infiltration 1700m²
Volume de remplissage 2327m³

III.8 - RESEAUX DE COLLECTE

Les réseaux de collecte respecteront aux exigences du Fascicule 70 et auront une profondeur de 0.80m minimum afin de garantir la pérennité des ouvrages. La pente des réseaux devra respecter un minimum de 0.3%.

Avant l'infiltration, les eaux de ruissellement des voiries poids lourds seront traitées par un séparateur à hydrocarbures limitant la teneur résiduelle en hydrocarbures des eaux rejetées à 5 mg/l.



EXIA
7, rue Pierre et Marie Curie
45140 - INGRE
Tel. : 02 38 88 12 34

MATRE D'OUVRAGE

Construction de Bâtiments Logistiques Commune de Toury

NOTICE HYDRAULIQUE BATIMENT C



TPF Ingénierie
Région Infrastructures Nord Sud-Ouest
Pôle Ouest
165 rue de la Barre - CS 10407
49004 Angers cedex 1
Tél. : 02 41 36 60 60

INGENIERIE

	EMETTEUR	CODE AFFAIRE	TYPE DE DOCUMENT	INDICE	DATE	NB PAGES
REFERENCE DU DOCUMENT	IAN.GJa	IIF220011	AVP.NOTE.BAT.C	01	31/01/2023	5

INDICE	DATE	OBJET	PAGES
00	21/09/2022	Première diffusion	5
01	31/01/2023	Mise à jour selon surfaces architecte	5

REDACTION	VERIFICATION	APPROBATION	DESTINATAIRES
IAN.GJa	IAN.CyG	IAN.FLC	MOA

I - OBJET DE LA NOTE

La présente étude concerne les travaux d'aménagement de 3 bâtiments logistiques sur la commune de Toury (28310).

Le terrain se situe à la jonction entre les routes départementales D927 et D313 sur une superficie d'environ 35 ha. L'objectif de cette note est de déterminer les Volumes de Rétention des Eaux Pluviales à mettre en œuvre pour le lot C afin de respecter l'obligation de gérer les eaux sur la parcelle.

II - DONNEES DE BASE

II.1 - HYPOTHESES DE CALCUL

La Station météorologique prise en référence est Orléans.

L'occurrence de la pluie est de 30 ans.

Le volume de rétention a été établi en prenant en compte les coefficients de Montana suivants :

Durée de pluie	a	b
6 min à 30 min	3,869	-0,458
30 min à 6 h	8,977	-0,729
6 h à 24 h	17,414	-0,812
24 h à 96 h	18,444	-0,824

II.2 - METHODE DE CALCUL

Pour la pluie, la méthode rationnelle a été utilisée afin de déterminer l'intensité de pluie et le débit de pointe. Pour déterminer le volume de rétention, la méthode des pluies (courbes enveloppes) a été utilisée.

III - BATIMENT C

III.1 - GESTION DES EAUX PLUVIALES

III.1.1 - EAUX DE RUISSELLEMENT DES TOITURES

Les eaux de ruissellement des toitures du bâtiment C seront collectées via un réseau spécifique et acheminées vers le bassin de confinement étanche puis vers le bassin d'infiltration (dont le dimensionnement est présenté ci-après). En cas d'incendie, une vanne de fermeture confinera automatiquement les eaux dans le bassin étanche.

III.1.2 - EAUX DE RUISSELLEMENT DES VOIRIES POIDS LOURDS + VEHICULES LEGERS

Les eaux de ruissellement des quais de chargement, des voiries poids lourds ceinturant le bâtiment C et des voiries du parking véhicules légers seront collectées et acheminées vers le bassin de rétention étanche permettant de confiner les eaux souillées en cas d'incendie. Elles transiteront en amont du bassin par un séparateur hydrocarbures.

D'après l'étude D9A réalisée par le bureau d'études B27, le volume de confinement à mettre en œuvre est de **2026m³**.

Une vanne de fermeture automatique permettra de retenir les eaux en cas d'incendie. Une partie de la rétention des eaux souillées se fera alors via le dallage du bâtiment : 739m³. Une autre partie sera stockée au niveau des quais de chargement : 274m³. Le reste du volume de confinement se fera dans le bassin étanche : 1013m³.

En fonctionnement normal, les eaux de ruissellement transiteront depuis le bassin étanche vers un bassin d'infiltration (dont le dimensionnement est présenté ci-après).

III.2 - SURFACE DE LA PARCELLE

La parcelle affectée pour le bâtiment C présente une surface de 66 406 m² soit 6,64 ha.

III.3 - PERMEABILITE DES SOLS POUR L'INFILTRATION

III.3.1 - CARACTERISTIQUES GENERALES

La perméabilité du sol (K en m/s) doit être comprise entre 10⁻⁵ et 10⁻² m/s. A de telles valeurs, la sortie d'eau est possible par le sol support. Avec une perméabilité plus faible que 10⁻⁵ m/s, il est préférable de rechercher des horizons plus perméables ou d'utiliser un autre moyen pour la gestion des EP.

K (m/s)	10 ⁻¹	10 ⁻²	10 ⁻³	10 ⁻⁴	10 ⁻⁵	10 ⁻⁶	10 ⁻⁷	10 ⁻⁸	10 ⁻⁹	10 ⁻¹⁰	10 ⁻¹¹
Type de sols	Gravier sans sable ni éléments fins		Sable avec gravier, Sable grossier à sable fin		Sable très fin, Limon grossier à limon argileux			Argile limoneuse à argile homogène			
Possibilités d'infiltration	Excellentes		Bonnes		Moyennes à faibles			Faibles à nulles			

III.3.2 - LE SOL EN PLACE

Suivant le rapport d'étude géotechnique édité par GEOTEC ENVIRONNEMENT, rapport n° 21/03522/ORLNS/02 du 04/05/2022, les essais de perméabilité du sol ont donné les résultats suivants :

Essai de perméabilité	F1	F2	F3	F4	F5	F6
Lithologie testée	Calcaire blanc	Calcaire blanc	Blocs de calcaire à matrice marneuse			
Profondeur de l'essai	2,4 m/TA à 3,1 m/TA	2,05 m/TA à 2,4 m/TA	1,1 m/TA à 1,45 m/TA	2,75 m/TA à 3,04 m/TA	2,5 m/TA à 2,9 m/TA	2,45 m/TA à 2,85 m/TA
Perméabilité (m/s)	2,8.10 ⁻⁵ m/s	1,3.10 ⁻⁵ m/s	9,4.10 ⁻⁶ m/s	1,2.10 ⁻⁴ m/s	3,9.10 ⁻⁵ m/s	4,5.10 ⁻⁵ m/s
Perméabilité (mm/h)	100,8 mm/h	46,8 mm/h	33,8 mm/h	432 mm/h	140,4 mm/h	162 mm/h

Selon la position du bassin d'infiltration, nous avons retenu un coefficient de perméabilité moyen de :

$$K = 2,8.10^{-5} \text{ m/s}$$

III.4 - BASSIN D'INFILTRATION

III.4.1 - CALCUL DU DEBIT REGULE

Pour le dimensionnement de la surface infiltrante du bassin d'infiltration, on prend en compte uniquement le fond horizontal. On partira sur la base d'un bassin d'infiltration de 1000m².

La formule du débit de fuite s'écrit donc :

Débit de fuite = $S_{\text{fond du bassin}} \times K \times 1000$
 = $1000\text{m}^2 \times 2,8.10^{-5} \times 1000$
 = **28,00 l/s**

III.4.2 - DETERMINATION DE LA SURFACE ACTIVE

Surface	Revêtement	Coefficient	Surface projetée		Surface active projetée	
Bâtiment	Toiture	1	31 537,9	m ²	31 537,9	m ²
Radier	Béton	1	197,0	m ²	197,0	m ²
Voirie	Enrobé	0,9	8 286,2	m ²	7 457,6	m ²
Stationnements VL	Evergreen	0,4	2 066,8	m ²	826,7	m ²
Voie pompiers	Stabilisé	0,7	4 418,4	m ²	3 092,9	m ²
Cheminements piéton	Stabilisé	0,7	518,3	m ²	362,8	m ²
Cheminements piéton	Béton	0,9	547,9	m ²	493,1	m ²
Tranchée drainante	Gravillons	0,3	160,3	m ²	48,1	m ²
Bassins	Bassin	1	2 917,8	m ²	2 917,8	m ²
Espaces verts	Engazonnement	0,2	15 755,4	m ²	3 151,1	m ²

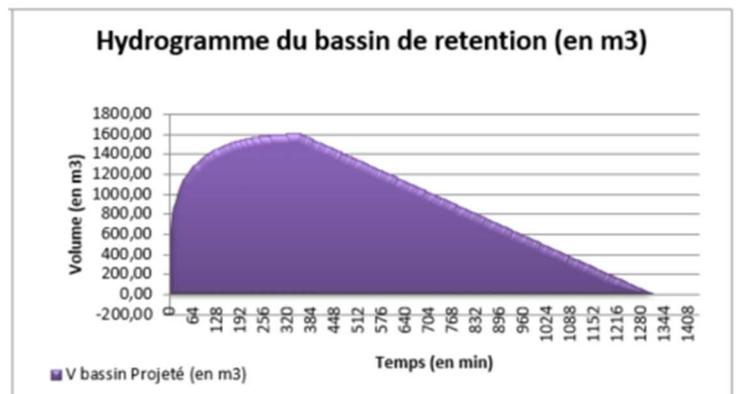
Récapitulatif

Surface Totale	66 406,00	m ²	soit	6,64	ha
Surface Active Totale	50 084,97	m ²	soit	5,01	ha
Coefficient moyen (C')	0,754				

La surface active du projet est de **50 084.97 m²** avec un coefficient moyen de **0,754**.

III.4.3 - CALCUL DU VOLUME DE RETENTION

Calcul du débit avec la méthode rationnelle		
Coefficients de Montana (mm/min) pluie de 30min à 6h		
a :	8.977	
b :	-0.729	
Surface :	6.64	ha
Coefficient de ruissellement C :	0.754	
Temps de concentration Ts :	13.27	min
Intensité de la pluie :	1.363	mm/min
Débit :	1138	l/s
Calcul du volume de retenue avec la méthode des pluies		
Débit de fuite :	28.00	l/s
Surface active :	5.01	ha
Hauteur maxi pour t :	356.55	min
Volume retenue :	1612	m ³



Le volume de rétention à établir pour le bassin d'infiltration des eaux du lot C est donc de **1 612 m³** avec une durée de Vidange de **16h56** et un débit de fuite de **28.00l/s**.

III.5 - REALISATION DES RETENTIONS

Le volume de rétention sera assuré par la réalisation d'un bassin de rétention aérien infiltrant.

Le volume de confinement sera assuré par la réalisation d'un bassin aérien étanche.

Récapitulatif :

- Bassin de confinement étanche, Volume de remplissage 1013m³
En fonctionnement normal, les eaux de ruissellement transiteront du bassin de confinement vers le bassin d'infiltration. En cas d'incendie, une vanne de fermeture confinera les eaux de ruissellement.
- Bassin d'infiltration
Surface d'infiltration 1000m²
Volume de remplissage 1612m³

III.6 - RESEAUX DE COLLECTE

Les réseaux de collecte respecteront aux exigences du Fascicule 70 et auront une profondeur de 0.80m minimum afin de garantir la pérennité des ouvrages. La pente des réseaux devra respecter un minimum de 0.3%.

Avant l'infiltration, les eaux de ruissellement des voiries seront traitées par un séparateur à hydrocarbures limitant la teneur résiduelle en hydrocarbures des eaux rejetées à 5 mg/l.

Annexe 9 – Avis favorable du SPANC

RECU LE 22 SEP. 2022



A Janville, le 20/09/2022

Service Environnement / SPANC

Dossier suivi par Emilie LEGENDRE et Lucille GUENARD

Tél : 02 37 90 99 89

Mail : environnement@coeurdebeauce.fr

Objet : SPANC - Contrôle de conception du projet

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, l'avis de contrôle de conception de votre installation d'assainissement non collectif ainsi que la facture relative au service rendu.

Comme vous pouvez le constater, le projet est réalisable moyennant le respect des prescriptions formulées.

Je vous rappelle, également, que vous devez reprendre contact avec le technicien de l'Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) trois jours avant la réalisation de vos travaux pour le contrôle de votre installation découverte.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,



Benoît PELLEGRIN

Département d'Eure et Loir

Commune : **TOURY**

N° dossier usager: 28391-0047

N° dossier Eure-et-Loir Ingénierie:

28391.22.003

Technicien: **Mikaël FLEUREAU**

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

DOCUMENT A CONSERVER PAR LE DEMANDEUR

CONTROLE DE CONCEPTION DU PROJET : AVIS FAVORABLE

Date de dépôt du dossier en Mairie : 29/06/2022

Date de Visite(s) : 02/08/2022

Date de réception du dossier: 04/07/2022

Numéro de dossier ADS.....: PC 028 391 22 00017

Identification

SAS TOURY 2022

N° Téléphone : 02 38 88 12 34 - 07 78 01 04 63

Monsieur LEVISTRE

Adresse Actuelle	Adresse de Construction
7 rue Pierre et Marie Curie 45240 INGRE	Le Rogeret 28310 TOURY

Contexte général du site

Référence cadastrale....: ZH2, ZH4, ZH5, ZH6, ZH7, ZH8, ZH9, ZH10, ZH11, ZH12, ZH13, ZH14, ZH15	Zonage d'assainissement Non Collectif
Implantation.....: Hameau	Existence d'une étude à la parcelle .: Oui
Terrain.....: Plat	En date du... : 04/05/2022
Superficie du terrain....: m ²	Par: TPF Ingénierie
Exutoire.....: Aucun	Reçue le: 12/09/2022

Locaux à desservir (3 bâtiments : A, B et C)

Activité : construction d'une plateforme logistique Capacité : 120, 50 et 40 EH Date de construction : /

Dispositifs retenus

Dispositif agréé: 3 GRAF Easy One XXL capacité : 40, 50 et 120 EH Rejet vers: Fossé, noue et bassin d'infiltration eaux pluviales interne au site

Pompe.....: Oui ; Si nécessaire (selon profondeur du réseau de collecte EU)

Observations

Le projet consiste à créer une plateforme logistique constituée de 3 bâtiments (A, B et C).

La capacité d'accueil en terme d'équivalents habitants (postes administratif et logistique) sera la suivante :

- Bâtiment A : 116,5 EH ;
- Bâtiment B : 46,6 EH ;
- Bâtiment C : 37,28 EH.

Des postes de relevages eaux brutes pourront être nécessaires selon la profondeur de mise en œuvre du réseau de collecte.

3 micros-station de traitement des eaux usées sont retenues dans la gamme GRAF Easy One XXL :

- Bâtiment A : 120 EH ;
- Bâtiment B : 50 EH ;
- Bâtiment C : 40 EH.

Les rejets des eaux traitées s'effectueront dans des ouvrages d'infiltration des eaux pluviales interne au site :

- Bâtiment A : noue d'infiltration de surface 1 000 m² ;
- Bâtiment B : fossé d'infiltration de surface 150 m² ;
- Bâtiment C : bassin d'infiltration de surface 1 800 m².

La capacité des futurs ouvrages de traitement des eaux usées étant supérieure à 20 EH (1,2 kg DBO5/jour), un cahier de vie devra être élaboré par unité ANC (collecte et traitement) et transmis au SPANC pour avis et validation. Ces derniers devront être mis à jour à fréquence annuelle et transmis au SPANC de la Communauté de Communes Coeur de Beauce.

Le présent avis est favorable pour le projet présenté ci-dessus.

Si le chantier est réalisé par un professionnel, nous vous rappelons que celui-ci doit avoir souscrit une assurance décennale couvrant ce type de travaux. De plus, un procès-verbal de réception de travaux devra impérativement être rédigé. Celui-ci marque le point de départ de la mise en œuvre des garanties légales et des couvertures d'assurances correspondantes. Pas de réception de travaux = pas d'assurance !

**IMPORTANT : Veuillez contacter le technicien d'Eure-et-Loir Ingénierie au 02 37 23 59 28
trois jours avant la réalisation des travaux pour le contrôle de votre installation découverte.
Une copie de cet avis est à transmettre à l'entreprise devant réaliser ces travaux.**

Avis du Président : avis favorable sur le projet retenu ci-dessus.

Le 16/05/2022 à Yammille - en - Beauce

Monsieur le Président, M^{me} PELLEGRIN
Benoît



TITRE EXECUTOIRE COPIE DESTINEE AU DEBITEUR FORMANT AVIS DES SOMMES A PAYER

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance le présent Titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R.3342-8-1 et R.4341-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COLLECTIVITE OU ETABLISSEMENT		COMPTABLE CHARGE DU RECouvreMENT	
COEUR DE BEAUCE CCCB ZONE D ACTIVITES DE L ERMITAGE 1 RUE DU DOCTEUR CASIMIR LABEL 28310 Jarville 190-03 SPANC CC COEUR DE BEAUCE		E X P	TRESORERIE DE VOVES-ORGERES EN BEAUCE TRESORERIE DE VOVES-ORGERES 19 Rue Paul Deschanel 28150 Voves BIC : BDFEFRPPCCT - IBAN : FR70 3000 1002 84E2 8000 0000 065
Année : 2022 Emis ou rendu exécutoire : 20/09/2022 N° de bordereau : 182 N° de titre : 1000	D E S T	SAS TOURY 2022 7 RUE PIERRE ET MARIE CURIE 45140 Ingré	
OBJET DE LA CREANCE : REDEVANCE ANC AVIS PROJET-TOURY-LE ROGERET - AP-TOURY-LE ROGERET V2 - 2022RECETTE002788; 2022RECETTE002792			
IMPUTATION	MONTANT BUDGETAIRE	MONTANT T.V.A COLLECTEE	SOMME DUE
Compte - Opération - Fonction - N° inventaire	Détail à porter seulement par les organismes ou services assujettis à la TVA		
7062	100,00	0,00	100,00
Total somme due			100,00€

Je vous prie de bien vouloir verser, à réception du présent titre exécutoire, la somme dont le montant figure dans la colonne "somme due" selon les indications données en dessous du présent acte.

Nom, prénom, qualité de l'ordonnateur : **BENOÎT PELLEGRIN, PRESIDENT**

Papillon détachable - Références à rappeler

Titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R.3342-8-1 et R.4341-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 293 B du CGI

IV - Pour leurs livraisons de biens et leurs prestations de services qui n'ont pas bénéficié de l'application de la franchise prévue au III, ces assujettis bénéficient également d'une franchise lorsque le chiffre d'affaires correspondant réalisé au cours de l'année civile n'excède pas 15 300 €.

Article 293 E du CGI

En cas de délivrance d'une facture, d'une note d'honoraires ou de tout autre document en tenant lieu par ces assujettis pour leurs livraisons de biens et leurs prestations de services, la facture, la note d'honoraires ou le document doit comporter la mention : "TVA non applicable, article 293B du CGI"

Modalités de règlement

- En espèces (dans la limite de 300 €) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite) : veuillez rapporter le présent avis en venant payer.
- Par chèque bancaire ou postal adressé au comptable chargé du recouvrement : veuillez joindre le talon détachable à votre chèque, sans le coller ni l'agrafer.
- Par mandat ou virement sur le compte courant postal du comptable chargé du recouvrement : veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre "correspondance" les références portées sur le talon détachable.

LIBELLEZ obligatoirement le chèque ou le mandat à l'ordre du TRESOR PUBLIC, dans votre intérêt n'envoyer en aucun cas un chèque sans indication du bénéficiaire ainsi que des références de la créance dont vous vous acquittez.

Renseignements, réclamations, difficultés de paiement:

- Renseignements : si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement du présent acte.
- Réclamations : si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement du présent acte; veuillez avoir l'obligeance d'informer également le comptable chargé du recouvrement de votre démarche en précisant les références du titre du présent acte.
- * Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisie du juge judiciaire.
- Difficultés de paiement : si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement du présent acte.

Voies de recours : Pour contester le bien-fondé de cette créance, vous devez déposer un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant la réception du titre exécutoire, ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite (cf. 2° de l'article L. 1617-5 du code général des collectivités territoriales).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

COLLECTIVITE ou COEUR DE BEAUCE			
ETABLISSEMENT : 190-03 SPANC CC COEUR DE BEAUCE			
Exercice	N° de titre	Nom du débiteur	Somme due
2022	1000	SAS TOURY 2022	***100,00 €***

